

Première Synthèses

Informations

LES SERVICES À LA PERSONNE EN 2006 : une croissance continue

En 2006, les salariés du secteur des services à la personne ont travaillé 712 millions d'heures au domicile de particuliers, soit une progression de 5 % par rapport à 2005. Parmi eux, les salariés des organismes prestataires ont travaillé 185 millions d'heures (+13 %).

1,2 million de salariés ont travaillé au domicile de particuliers au cours du deuxième trimestre 2006 (+6 % par rapport à l'année précédente). Le secteur des services à la personne comptait plus de 1,45 million de salariés si l'on ajoute les assistants maternels gardant des enfants à leur domicile (1).

Le nombre de particuliers qui emploient des salariés à leur domicile augmente de 7 % : ils étaient près de 1,9 million au cours du deuxième trimestre 2006. Seuls 29 % d'entre eux ont encore recours à la déclaration nominative trimestrielle aux Urssaf (DNS) pour le règlement de leurs cotisations. 67 % recourent désormais au chèque emploi service universel (Cesu) et 4 % utilisent un mode de déclaration spécifique à la garde d'enfants à domicile (Aged et Paje).

Les entreprises privées continuent leur forte progression. Le nombre d'entreprises actives et le volume d'heures rémunérées ont quasiment doublé en un an. Les entreprises privées sous mode prestataire ont employé près de 14 000 salariés, en hausse de 67 % par rapport à 2005.

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne étend les activités de services à la personne au-delà des services traditionnels (2) et englobe dorénavant des prestations comme l'assistance informatique ou administrative à domicile, la surveillance du domicile, de la résidence secondaire ou des animaux familiers ou encore les soins d'esthétique à domicile (encadré 1). L'impact de cette loi, entrée en vigueur en janvier 2006, apparaît encore limité sur l'activité du secteur en 2006. 712 millions d'heures ont été travaillées au domicile de particuliers au cours de l'année 2006, soit une progression de

5 % par rapport à 2005, proche de celle observée entre 2004 et 2005 (graphique 1) [1].

Les ménages utilisateurs de services à la personne peuvent employer directement des salariés (en passant éventuellement par des organismes mandataires qui s'occupent pour leur compte du recrutement et des formalités administratives d'emploi) ou recourir à des organismes prestataires (encadré 2).

La part représentée par l'emploi direct reste prédominante : 74 % des heures sont effectuées par des salariés directement embauchés par des particuliers employeurs, contre 26 % pour

(1) Mi-2007, selon des données provisoires de l'Insee sur les particuliers employeurs et de la Dares sur les organismes prestataires, 1,27 million de salariés travaillaient au domicile de particuliers, dont 21 % étaient employés par des organismes prestataires. Si l'on inclut les assistants maternels gardant des enfants à leur domicile, le nombre total de salariés du secteur des services à la personne était de 1,55 million mi-2007 (+7 % par rapport à mi-2006).

(2) Avant la loi du 26 juillet 2005, les activités de « services à la personne » étaient les suivantes (circulaire DE/DSS n° 96-25 et DE/DAS n° 96-509 du 6 août 1996) : 1/ ménage, repassage, etc. ; 2/ préparation de repas ; 3/ assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes ; 4/ livraison de repas ; 5/ garde d'enfants, soutien scolaire ; 6/ petits travaux de jardinage ; 7/ prestations « homme toutes mains ».

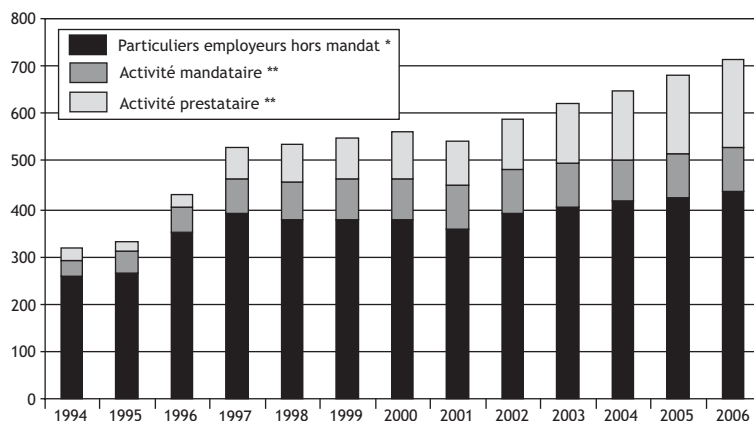
les salariés mis à disposition par des organismes prestataires. Dans l'emploi direct, les heures effectuées chez les particuliers qui passent par le biais d'organismes sous mode mandataire restent stables en 2006 : au total, la part des heures mandataires est de 13 % en 2006, contre 14 % en 2005. La croissance de l'activité est surtout portée par celle des employeurs directs qui gèrent eux-mêmes leurs salariés : +3 % en un an.

Mi-2006, 1,2 million de salariés travaillaient au domicile de particuliers, à temps plein ou à temps partiel (graphique 2). 80 % d'entre eux étaient directement



Graphique 1
Heures totales travaillées, selon le type d'employeur
(hors assistants maternels)

En millions



Sources :
Ircem, Dares ;
Traitement Dares.

* Particuliers employeurs hors mandat : jusqu'en 2003, estimation annuelle fondée sur les heures effectivement travaillées au cours du deuxième trimestre de l'année. À partir de 2004, nombre d'heures effectivement travaillées au cours de l'année.

** Activité prestataire et mandataire : nombre d'heures au 31 décembre de l'année.

Champ : France métropolitaine.

Encadré 1

QUE RECOUVRENT LES SERVICES À LA PERSONNE ?

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a consacré, au plan législatif, la notion de « services à la personne ». Les activités de services à la personne sont définies comme les activités réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le décret du 26 décembre 2005 précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit pour les organismes du secteur à un agrément. Ces activités sont les suivantes (1) :

1. Entretien de la maison et travaux ménagers ;
2. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
3. Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
4. Garde d'enfant à domicile ;
5. Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
6. Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
7. Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
8. Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
9. Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
10. Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
11. Garde-malade à l'exclusion des soins ;
12. Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
13. Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
14. Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
15. Livraison de courses à domicile ;
16. Assistance informatique et Internet à domicile ;
17. Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
18. Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
19. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
20. Assistance administrative à domicile ;
21. Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnés ci-dessus. Peuvent ainsi être agréés les plates-formes de services à la personne mais aussi les services de télé-assistance et visio-assistance.

L'agrément est indispensable aux organismes qui veulent fournir des services à destination des personnes fragiles et assure aux particuliers qui y recourent des avantages sociaux et fiscaux. Le critère du domicile est assoupli par la possibilité d'inclure certaines prestations partiellement réalisées en dehors du domicile dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile. Un agrément « qualité » est obligatoire pour intervenir auprès des publics fragiles (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, personnes handicapées, autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile et d'aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile). Un agrément « simple » suffit dans les autres cas. En 2006, 46 % des organismes agréés avaient un agrément « qualité ».

La loi a également modifié les modalités de financement des services à la personne en mettant en place, à compter du 1^{er} janvier 2006, le chèque emploi service universel (Cesu). Celui-ci se substitue au chèque emploi service (CES) et au titre emploi service (TES). Il permet, en outre, de rémunérer des services de garde d'enfants à l'extérieur du domicile (par des assistants maternels agréés ou une structure type crèche, halte-garderie, jardin d'enfants), ce qui n'était pas possible avec le CES dont l'utilisation excluait les allocataires de l'Aged.

Ce nouveau mode de paiement peut prendre deux formes différentes : d'une part, le « Cesu bancaire » qui s'utilise comme un chèque bancaire, utilisable dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que le CES ; d'autre part, le « Cesu préfinancé », d'un montant prédéfini, qui est distribué aux particuliers employeurs par les organismes participant à son financement : établissements employeurs du particulier, collectivités publiques, institutions sociales...

(1) Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne.

embauchés par des particuliers (dont 17 % par le biais d'organismes sous mode mandataire) et 20 % étaient employés par des organismes prestataires qui mettent leur propre personnel à la disposition des particuliers. Si l'on inclut les assistants maternels gardant des enfants à leur domicile, le nombre total de salariés du secteur des services à la personne était de 1,452 million mi-2006 (+6 % par rapport à mi-2005) (3).

Le secteur des services à la personne se caractérise par un turnover rapide et des durées courtes de contrats, liés notamment à la nature ponctuelle et temporaire du recours à certains services. Le dénombrement des particuliers employeurs et des salariés du secteur dépend ainsi fortement de la période considérée (encadrés 3 et 4). Par exemple, le nombre de salariés employés au moins une fois dans l'année 2006 par un particulier employeur est supérieur de près de 30 % au nombre de salariés employés au cours du 2^{ème} trimestre 2006.

Poursuite de la progression des particuliers employeurs

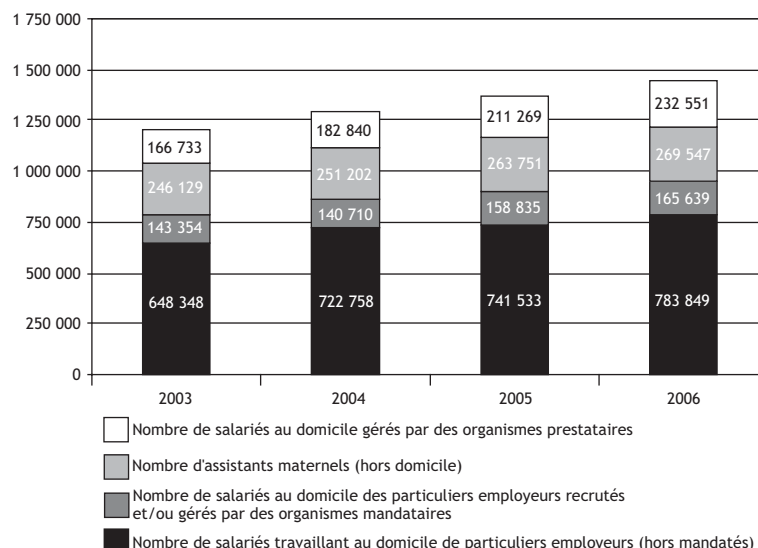
Les particuliers qui recrutent un salarié à leur domicile directement ou par l'intermédiaire d'un organisme mandataire sont désignés sous le terme de « particuliers employeurs ». Mi-2006, 1,9 million de particuliers sont employeurs (hors employeurs d'assistants maternels), soit une

(3) Mi-2007, selon des données provisoires de l'Insee sur les particuliers employeurs et de la Dares sur les organismes prestataires, 1,27 million de salariés travaillaient au domicile de particuliers, dont 21 % étaient employés par des organismes prestataires. Si l'on inclut les assistants maternels gardant des enfants à leur domicile, le nombre total de salariés du secteur des services à la personne était de 1,55 million mi-2007 (+7 % par rapport à mi-2006).

(4) Le soutien aux personnes fragiles représente une part importante de l'activité auprès des particuliers employeurs : en 2006, un salarié sur deux parmi ceux employés directement par un particulier employeur (y compris assistantes maternelles) exerçait une activité de garde d'enfant ou d'assistance à une personne dépendante [2] ; en outre, en 2005, 46 % des ménages qui ont déclaré à l'administration fiscale avoir eu recours à des services à domicile, avaient plus de 70 ans [5].



Graphique 2
Effectifs salariés du secteur des services à la personne



Sources :
Ircem, Dares ;
Traitement Dares.

Nombre de salariés gérés par des organismes prestataires ou mandataires : nombre moyen de salariés mis à disposition chaque mois.

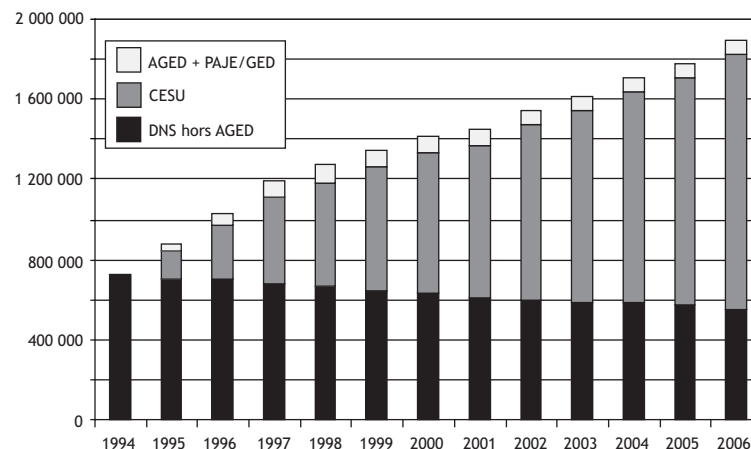
Nombre d'assistants maternels : effectifs salariés hors doubles comptes au cours du 2^{ème} trimestre de l'année.

Nombre de salariés travaillant au domicile de particuliers employeurs : effectifs salariés hors doubles comptes au cours du 2^{ème} trimestre de l'année.

Note : Le cumul des effectifs de l'ensemble des salariés du secteur des services à la personne fait apparaître des doublons (cas de salariés ayant une activité prestataire et travaillant simultanément chez un particulier employeur, notamment dans le cadre d'une activité mandataire).

Champ : France métropolitaine.

Graphique 3
Nombre de particuliers employeurs
(hors particuliers recourant à des assistants maternels)



Source :
Ircem ;
Traitement Dares.

DNS : déclaration nominative simplifiée, envoyée trimestriellement à l'Urssaf. À partir de 2004, les DNS comprennent les déclarations d'emploi de maison hors garde d'enfants et les déclarations d'emplois occasionnels.

CESU : chèque emploi service universel (CES jusqu'en 2005).

AGED : allocation de garde d'enfant à domicile.

PAJE/GED : prestation d'accueil du jeune enfant pour garde d'enfant à domicile.

Nombre d'employeurs au cours du deuxième trimestre de l'année. Des doubles comptes résiduels peuvent subsister car il n'est pas possible d'identifier les employeurs utilisant simultanément plusieurs modes de paiement.

Champ : France métropolitaine.

hausse de 7 % par rapport à 2005 (4) (graphique 3). L'utilisation du chèque emploi service universel (Cesu) qui succède au chèque emploi service (Ces) pour rémunérer les salariés poursuit sa progression : 67 % des particuliers employeurs y recourent en 2006, contre 64 % en 2005. En revanche, ils ne sont

plus que 29 % à envoyer une déclaration nominative (DNS) aux Urssaf (contre 32 % en 2005), les autres particuliers (4 %) utilisant les prestations réservées aux parents dont les enfants ont moins de six ans (Aged et Paje).

Depuis 2004, la Paje s'est substituée aux autres allocations

LES ORGANISMES AGRÉÉS DE SERVICES À LA PERSONNE

Il existe trois modalités d'intervention des organismes agréés de services à la personnes (1) (OASP) :

- le mode « **mandataire** » : l'organisme place des travailleurs auprès d'un particulier employeur en assurant les formalités administratives d'emploi. Dans ce cas, le particulier reste l'employeur ;
- le mode « **prestataire** » : il concerne les organismes (y compris les entreprises d'insertion assurant ce type de service) qui fournissent des prestations de services aux personnes à leur domicile. Dans ce mode les intervenants qui réalisent la prestation sont salariés de la structure qui propose les services ;
- le « **prêt de main-d'œuvre autorisé** » : il est mis en œuvre par les associations intermédiaires et les filiales des entreprises de travail temporaire exclusivement dédiées aux services à la personne. Dans ce mode, l'intervenant est salarié de la structure mais il est mis à la disposition du client qui exerce par délégation certaines responsabilités de l'employeur relatives aux conditions de travail. Ce mode d'intervention est ici assimilé à une intervention prestataire.

L'activité des organismes agréés prestataires et mandataires

En 2006, l'activité des organismes agréés représentait 38 % des heures travaillées à domicile chez des particuliers (+1 point par rapport à 2005), soit près de 280 millions d'heures de travail. Cette activité est surtout le fait des organismes prestataires : 67 % de ces heures ont été réalisées sous un mode prestataire, contre 33 % dans le cadre d'un mandat.

Les associations ont assuré à elles seules 83 % de l'activité des organismes agréés (64 % sous le mode prestataire et 36 % sous le mode mandataire), soit plus de 230 millions d'heures de travail, en hausse de 8 % par rapport à 2005. Le reste de l'activité s'est partagé entre les organismes publics (2) (12 %) et les entreprises privées (5 %).

L'activité des organismes agréés, tous modes confondus, reste principalement liée à la délivrance de services classiques tels que l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes (62 %) et les tâches ménagères (29 %). Les autres types d'activité sont plus marginales : 3 % des heures pour la garde d'enfants, 2 % pour les petits travaux de jardinage et de bricolage, 1 % pour le soutien scolaire, 0,1 % pour l'assistance informatique et 2 % pour les autres services restants (tableau A).

L'activité des entreprises privées agréées

En 2006, près de 2 200 entreprises privées agréées exerçaient dans le secteur des services à la personne (tableau B). Le nombre d'entreprises en activité a progressé de 93 % entre fin 2005 et fin 2006. En tout, ce sont près de 13 millions d'heures de travail qui ont été réalisées par des entreprises chez des particuliers, soit 5 % de l'activité des organismes agréés et 2 % de l'activité totale du secteur (y compris particuliers employeurs).

Les entreprises privées prestataires fournissent essentiellement des prestations de ménage (34 %), d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes (32 %) et de petits travaux de jardinage/bricolage (18 %). En revanche, lorsqu'elles exercent sous mode mandataire, leur activité est davantage tournée vers le soutien scolaire (39 %), l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes (38 %) et la garde d'enfants (14 %).

Tableau A
Répartition des activités mandataires et prestataires

En %

	2001	2002	2003	2004		2005		2006	
				Ensemble	Entreprises privées	Ensemble	Entreprises privées	Ensemble	Entreprises privées
Activité mandataire									
Ménage	25,1	25,6	28,0	32,1	31,4	25,5	5,3	23,3	6,7
Soutien scolaire	///	///	///	///	///	///	///	1,9	38,5
Garde d'enfants	13,8	10,5	8,0	6,5	8,2	6,6	14,4	5,5	13,9
Assistance aux personnes âgées ou dépendantes	59,6	61,9	62,0	58,4	53,7	63,6	40,8	66,8	37,8
Petits travaux de jardinage/bricolage (y compris « hommes toutes mains »)	///	///	///	///	///	///	///	0,4	0,2
Assistance informatique	///	///	///	///	///	///	///	0,3	0,03
Autres	1,6	2,0	3,0	3,0	6,7	4,2	39,6	2,0	2,9
Activité prestataire									
Ménage	39,3	36,1	36,0	33,6	30,5	32,5	29,0	32,4	34,2
Soutien scolaire	0,9	0,7	1,0	1,0	10,1	1,1	7,8	0,9	2,4
Garde d'enfants	2,5	1,8	2,0	2,7	9,4	2,0	4,0	2,2	9,4
Assistance aux personnes âgées ou dépendantes	57,4	60,7	55,0	58,8	38,2	60,0	45,8	59,2	32,0
Petits travaux de jardinage/bricolage (y compris « hommes toutes mains »)	///	///	///	///	///	///	///	2,6	17,5
Assistance informatique	///	///	///	///	///	///	///	0,02	0,4
Autres	0,0	0,7	6,0	3,8	11,7	4,4	13,3	2,7	4,1

Champ : France métropolitaine.

Source : Dares.

Tableau B
Entreprises privées

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005		2006	
								Prestataires	Mandataires	Prestataires	Mandataires
Nombre d'entreprises privées*.....	85	128	197	238	296	412	573	1 126		2 174	
Nombre moyen de salariés sur l'année**	1 997	1 862	2 177	3 462	2 613	3 722	5 390	8 243	8 074	13 767	14 991
Nombre annuel d'heures.....	275 045	416 200	675 490	935 630	1 243 200	1 821 000	2 790 000	4 361 555	2 112 227	8 503 607	4 132 733

* Nombre de structures actives au 31 décembre de l'année.

** Les effectifs salariés prestataires et mandataires ne peuvent être cumulés car il existe des doubles comptes. Les sources administratives actuelles ne permettent pas de distinguer précisément le nombre de salariés ayant travaillé sous les deux statuts.

Champ : France métropolitaine.

Source : Dares.

(1) Les organismes éligibles à l'agrément pour l'ensemble des activités de services à la personne sont : les associations de la loi 1901, les associations intermédiaires, les entreprises (quelle que soit leur forme sociétale, y compris les entreprises d'insertion), les communes, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les établissements publics de coopération intercommunale compétents, certains organismes publics ou privés gestionnaires d'un établissement ou service autorisé au titre du paragraphe 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, les organismes ayant passé convention avec un organisme de sécurité sociale au titre de leur action sociale.

(2) Communes, centres communaux d'action sociale (CCAS), centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom).

pour la garde des enfants nés après le 1^{er} janvier 2004. L'Aged continue d'être versée aux familles d'enfants de moins de six ans nés avant cette date. Le nombre de particuliers bénéficiant de l'allocation de garde d'enfant à domicile baisse : -27 % entre mi-2005 et mi-2006. À l'inverse, les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant sont de plus en plus nombreux : au deuxième trimestre 2006, 30 000 ménages ont fait garder leurs enfants en utilisant cette allocation, soit un quasi-doublement en un an.

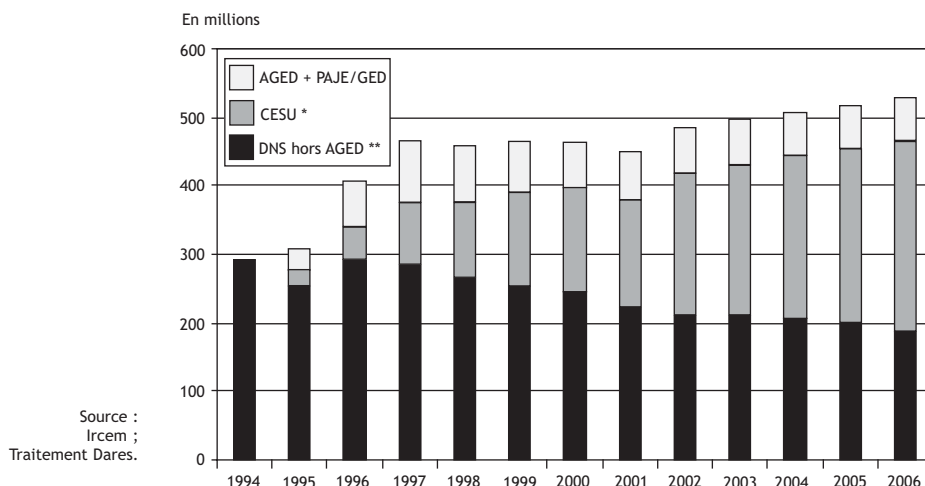
Lorsqu'ils déclarent leurs salariés, les particuliers employeurs ont le choix entre une déclaration dite « au réel » ou « au forfait ». Dans le premier cas, les cotisations sociales sont calculées sur la base du salaire réellement versé, dans le second, elles sont calculées sur la base du Smic horaire, même si la rémunération est supérieure. Depuis le 1^{er} janvier 2006, en l'absence d'option sur la déclaration nominative simplifiée ou le volet social du chèque emploi service universel, le calcul s'effectue sur le salaire réel avec une réduction de 15 points du taux des cotisations patronales de Sécurité sociale. Les conditions d'application de cette nouvelle exonération ont favorisé le choix par les particuliers de la déclaration au réel. À la mi-2006, les employeurs de personnels de maison (hors garde d'enfants) avaient majoritairement opté pour ce mode de déclaration, qu'ils soient utilisateurs de la déclaration nominative simplifiée (69 %) ou du chèque emploi service universel (63 %). Ce sont surtout ces derniers qui ont modifié leur comportement : mi-2005, ils n'étaient que 32 % à privilégier la base du salaire réel.

Après une hausse de 4 % en 2005, le nombre de salariés employés directement par des particuliers et travaillant au domicile de ceux-ci augmente de

(5) Le nombre moyen d'heures effectivement travaillées par salarié est plus élevé car la plupart des salariés ont plusieurs employeurs.



Graphique 4
Heures salariées par les particuliers employeurs
(hors assistants maternels)



* CESU : CES jusqu'en 2005.

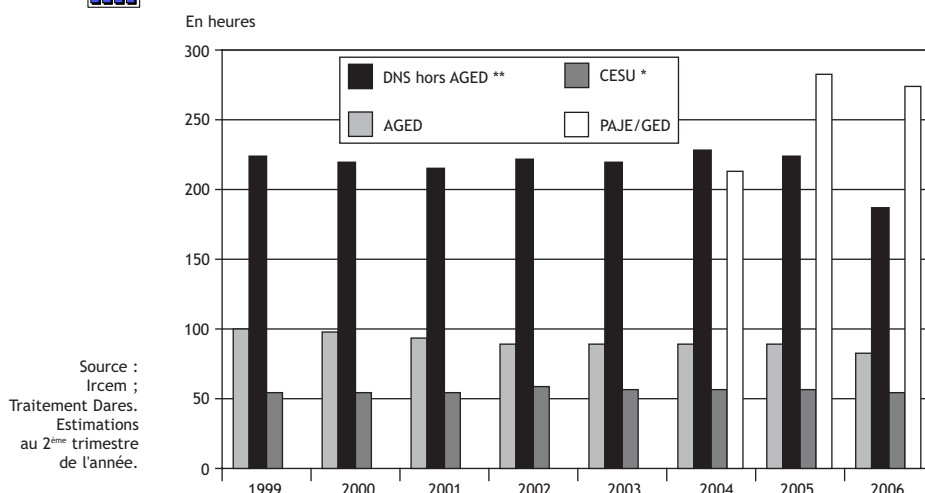
** DNS hors AGED : à partir de 2004, cette catégorie comprend les déclarations d'emploi de maison hors garde d'enfants et les déclarations d'emplois occasionnels.

Note : jusqu'en 2003, le nombre d'heures salariées annuelles est estimé à partir des heures déclarées au cours du 2^{ème} trimestre de l'année. À partir de 2004, il s'agit du nombre d'heures effectivement travaillées au cours de l'année.

Champ : France métropolitaine.



Graphique 5
Particuliers employeurs - Heures trimestrielles moyennes



* CESU : CES jusqu'en 2005.

** DNS hors AGED : à partir de 2004, cette catégorie comprend les déclarations d'emploi de maison hors garde d'enfants et les déclarations d'emplois occasionnels.

Note : le nombre moyen d'heures effectivement travaillées par salarié est plus élevé car la plupart des salariés ont plusieurs employeurs.

Champ : France métropolitaine.

5 % en 2006 pour atteindre 950 000 à mi-année (graphique 2).

En 2006, 527 millions d'heures effectuées à leur domicile ont été déclarées par des particuliers employeurs, soit une progression de 2 % par rapport à l'année précédente (graphique 4). Cette activité représente 254 000 emplois équivalents-temps plein à 40 heures hebdomadaires ou 290 000 à 35 heures.

La durée trimestrielle moyenne de travail chez les particuliers employeurs utilisant la déclara-

tion trimestrielle aux Urssaf passe de 89 à 83 heures entre 2005 et 2006, soit environ six heures hebdomadaires (5) (graphique 5). Elle recule également pour les particuliers qui bénéficient encore de l'Aged : 188 heures contre 224 en 2005, soit 14 heures hebdomadaires (contre 17 heures en 2005). Elle est de 55 heures par trimestre avec le chèque emploi service universel (57 heures en 2005), soit environ quatre heures par semaine, et de 274 heures pour les utilisateurs de la prestation

d'accueil du jeune enfant (283 heures en 2005), soit 21 heures par semaine. Plus jeunes que les enfants ouvrant encore droit à l'Aged (qui avaient au moins deux ans et demi mi-2006), les enfants qui ouvrent droit à la Paje sont logiquement gardés un plus grand nombre d'heures à domicile.

Les services de garde d'enfants : légère progression des assistants maternels

Si l'activité des assistants maternels ne s'exerce pas au domicile des particuliers, elle s'inscrit néanmoins dans le champ des services à la personne.

Ce sont plus de 709 000 particuliers employeurs qui ont fait gar-

der des enfants au domicile d'assistantes maternelles en 2006, soit une progression de 3 % (contre 8 % en 2005). Le nombre d'assistants maternels augmente de 2 % entre mi-2005 et mi-2006, passant de 264 000 à 270 000, après une hausse de 4 % en 2005.

Pour les gardes d'enfants, 40 % des salariés employés par des

Encadré 3

LES SOURCES DE DONNÉES

Trois sources sont mobilisées pour le suivi des particuliers employeurs :

- les déclarations nominatives simplifiées (DNS), transmises trimestriellement par les employeurs à l'Urssaf ;
- les volets sociaux des chèques emploi service universel adressés par les employeurs au Centre national du traitement des chèques emploi service universel (CNTCESU) ;
- les volets sociaux des chéquiers liés à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) adressés au Centre Pajemploi.

Le Groupe de protection sociale des emplois de la famille (Ircem) exploite ces données et les transmet à la Dares. Les statistiques de l'Ircem distinguent quatre catégories d'emploi :

- les « emplois de maison » ;
- les « gardes d'enfants au domicile du particulier » ;
- les « assistants maternels » ;
- les « autres emplois familiaux » qui recouvrent les emplois dits « occasionnels » à caractère ponctuel et temporaire (travaux de bâtiment, prestations de chauffeurs, jardiniers, familles d'accueil de personnes âgées...).

Pour chacune de ces catégories, on dispose d'informations statistiques exploitables sur les effectifs d'employeurs et de salariés (après suppression des doubles comptes pour les salariés exerçant plusieurs catégories d'activité), les heures travaillées (à l'exception de la catégorie des assistants maternels) et les modes de rémunération.

L'activité des organismes agréés est mesurée au moyen de deux sources :

- l'état mensuel d'activité (EMA) : informations mensuelles simples qui renseignent sur les volumes d'heures travaillées et les effectifs de salariés concernés, tant au titre de l'activité prestataire que mandataire ;
- le tableau statistique annuel (TSA) : bilan annuel qui détaille le nombre d'heures travaillées selon les grands types de prestations dispensées et fournit des informations sur les caractéristiques et les statuts des personnels. Depuis 2006, deux nouvelles activités ont été ajoutées dans le TSA : « petits travaux de jardinage/bricolage » et « assistance informatique ». La source annuelle permet ainsi de repérer six grandes catégories d'activité au titre de laquelle intervient l'organisme : ménage, soutien scolaire, garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, petits travaux de jardinage/bricolage et assistance informatique.

Apports et limites des sources de données

Les sources relatives aux particuliers employeurs

Les sources sur les particuliers employeurs ne permettent pas de connaître précisément l'activité exercée par le salarié (à l'exception des gardes d'enfants), ni l'âge de l'employeur. En outre, le nombre d'heures travaillées par les assistants maternels ne peut être connu à partir des déclarations des employeurs.

Les fichiers de données issues des volets sociaux transmis par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Chav) sont exploités par l'Ircem et, depuis 2006, par l'Insee également. L'Ircem fournit annuellement des statistiques pour quatre types de services (emplois de maison, gardes d'enfants au domicile du particulier, assistantes maternelles et autres emplois familiaux). L'Insee isole pour sa part deux nouveaux types d'activité en plus des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile : « aide à domicile » et « autres emplois familiaux ». Les aides à domicile sont ici identifiées à partir des exonérations de cotisation accordées à certains bénéficiaires (personnes de plus de 70 ans, personnes dépendantes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie...). Les « autres emplois familiaux » regroupent l'ensemble des autres activités de services à la personne (soutien scolaire, jardinage, livraison de linge repassé ou encore assistance informatique...).

Les sources relatives aux organismes agréés

Aucun des systèmes d'information n'est adapté aujourd'hui pour isoler chacune des 21 activités identifiées dans le plan de développement des services à la personne. Les sources actuelles relatives aux organismes agréés ne distinguent que certaines des activités pour lesquelles interviennent les organismes : ménage, soutien scolaire, garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou dépendantes, petits travaux de jardinage/bricolage, assistance informatique, autres activités de services à la personne (ce qui va du gardiennage/surveillance du domicile à l'assistance administrative en passant par les prestations d'intermédiation et de téléassistance). Le nombre d'emplois ne peut être connu que globalement, ou par activité s'il n'y en a qu'une. En effet, le nombre de salariés est connu, mais sans ventilation par activité ; seules les heures sont ventilées par activité. Si un organisme déclare des heures pour plus d'une activité, il n'est donc pas possible de distinguer le nombre de salariés correspondant à chacune d'entre elles.

Une nouvelle nomenclature regroupant toutes les activités de services à la personne a été élaborée lors de la refonte du système d'information relatif au suivi des organismes agréés qui s'est opérée parallèlement à la mise en place du projet « Nova » par l'Agence nationale des services à la personne (1). De nouvelles variables ont été ajoutées afin de connaître notamment le nombre de particuliers recourant aux services de l'organisme, la masse salariale des salariés de l'organisme et le nombre de salariés à temps partiel. Des extractions à partir des données collectées ne seront possibles qu'à partir du deuxième semestre 2008.

Des doubles comptes limités

Les effectifs d'employeurs recèlent quelques doubles comptes. C'est notamment le cas lorsqu'un employeur utilise simultanément le chèque emploi service pour rémunérer des heures de ménage et la DNS pour rémunérer une personne gardant des enfants au domicile. Des doubles comptes peuvent également exister si les employeurs embauchent plusieurs salariés déclarés dans différents centres Urssaf.

Des risques de doubles comptes existent également dans le calcul des effectifs salariés. En effet, un salarié travaillant chez plusieurs employeurs peut être déclaré de diverses façons (déclarations trimestrielles à l'Urssaf, chèque emploi service) ou être embauché par divers canaux (emploi direct par certains particuliers et par le biais d'organismes prestataires pour d'autres). Il apparaîtra alors simultanément dans plusieurs sources. Depuis 2003, les effectifs de salariés employés par des particuliers, transmis par l'Ircem à la Dares, sont corrigés des doubles comptes. Les séries antérieures ont fait l'objet d'estimations. En revanche, le cumul des effectifs salariés des particuliers employeurs et des effectifs salariés des organismes prestataires peut comporter des doublons. En particulier, il est possible que des salariés affiliés à une association exerçant des activités mandataires et prestataires travaillent simultanément chez certains employeurs par le biais du mandat et chez d'autres employeurs dans le cadre de services dits prestataires. Les sources disponibles aujourd'hui ne permettent pas de repérer ces situations. L'estimation des effectifs salariés dans le secteur des services à la personne doit, de ce fait, être considérée comme un majorant.

(1) Le projet « Nova » met en place un système extranet/intranet qui assurera notamment le suivi statistique des organismes agréés.

particuliers ont au moins deux employeurs. Cette proportion est de 75 % pour les assistants maternels et de 50 % pour les salariés hors garde d'enfants. Les métiers de garde d'enfants sont très largement exercés par des femmes (99 % pour les gardes à domicile et près de 100 % pour les assistants maternels). C'est un peu moins fréquent chez les autres salariés travaillant chez des particuliers : 12 % d'entre eux sont des hommes. L'âge moyen est de 45 ans pour les employés de maison, 39 pour les gardes d'enfants au domicile et 46 pour les assistants maternels.

Une stabilisation de l'activité « mandataire »

Les organismes dits « mandataires » facilitent le recrutement de salariés auprès des particuliers, qui conservent néanmoins une responsabilité pleine et entière d'employeur. Elles peuvent accomplir, pour le compte des employeurs, les formalités administratives et les déclarations fiscales et sociales liées à l'emploi de salariés, en contrepartie du paiement par le particulier d'une contribution représentative des frais de gestion.

Après une augmentation de 8 % en 2005, l'activité mandataire se stabilise en 2006 à 93 millions d'heures de travail. En 2006, 67 % de l'activité des organismes mandataires étaient consacrées à des tâches d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, 23 % à des travaux ménagers et 5 % à la garde d'enfants. Les autres activités de services à la personne restent encore très marginales : 2 % de l'activité était du soutien scolaire, 0,4 % des prestations de petits travaux de bricolage/jardinage, 0,3 % de l'assistance informatique et les 2 % restants d'autres tâches (encadré 2 : tableau A).

Les organismes mandataires ont géré, en moyenne, 166 000 salariés chaque mois, en progression de 4 % par rapport à 2005. 18 % des particuliers employeurs

Encadré 4

DES COMPTAGES VARIABLES SELON LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

La nature ponctuelle et temporaire du recours à certains services à la personne (gardes d'enfant, emplois dits occasionnels...) engendre un fort renouvellement des employeurs et des salariés dans le secteur. Selon l'Ircem, 1,271 million de personnes ont ainsi travaillé au domicile d'un particulier employeur au moins une fois au cours de l'année 2006, contre 949 000 au cours du deuxième trimestre, soit un écart de 34 %. Si l'on y ajoute les assistants maternels et les salariés mis à disposition au cours de l'année par les organismes prestataires, le nombre de personnes ayant exercé une activité salariée dans le secteur des services à la personne au cours de l'année 2006 atteint 1,804 million (tableau C). De même, selon l'Insee [2], 1,609 million de salariés ont été employés par des particuliers employeurs (y compris assistants maternels) au moins une fois au cours de l'année 2006 ; ce chiffre est supérieur de 30 % au nombre de salariés employés au cours du quatrième trimestre (1,236 million) et de 53 % au nombre de salariés employés au cours de la dernière semaine de 2006 (1,050 million).

Tableau C
Nombre de salariés du secteur des services à la personne en 2006

	Effectifs présents au cours de l'année	Effectifs présents au 2 ^{ème} trimestre	Effectifs présents au 4 ^{ème} trimestre	Effectifs présents la dernière semaine de 2006
Salariés au domicile des particuliers employeurs	1 271 000	949 000	956 000	784 000
Assistants maternels	300 000	270 000	280 000	266 000
Salariés des organismes prestataires (1)	233 000	233 000	233 000	233 000
Total.....	1 804 000	1 452 000	1 469 000	1 283 000

(1) Moyenne sur les 12 mois de l'année.

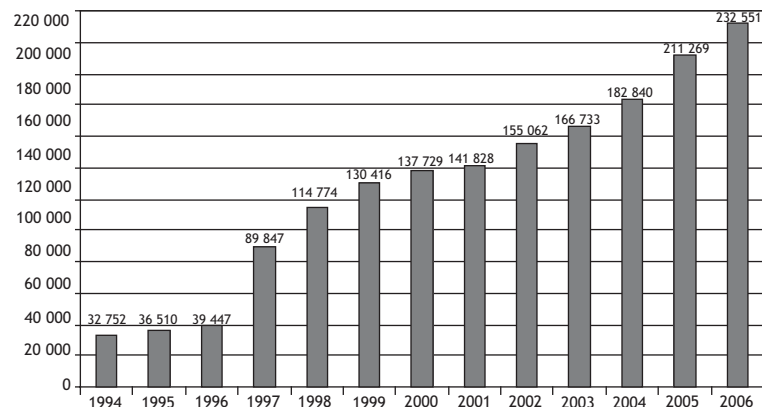
Note : pour les effectifs présents au cours de l'année, les estimations de l'Insee sont légèrement supérieures à celles de l'Ircem, du fait d'un traitement différent des doubles comptes : 1 295 000 pour les salariés au domicile des particuliers employeurs et 314 000 pour les assistants maternels.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Ircem (données sur l'année 2006 et le 2^{ème} trimestre) et Insee (données sur le 4^{ème} trimestre et la dernière semaine) pour particuliers employeurs et assistants maternels - Dares pour organismes prestataires.



Graphique 6
Effectifs salariés mis à disposition* par des organismes prestataires agréés



Source : Dares.

* Nombre moyen de salariés mis à disposition chaque mois.

Champ : France métropolitaine.

ont fait appel à un organisme mandataire, ce qui représente 467 000 employeurs dont la gestion des salariés est assurée par un organisme spécialisé.

Les organismes prestataires continuent leur progression

Les particuliers qui recourent aux services des organismes agréés prestataires ne sont pas

les employeurs des salariés exerçant à leur domicile. Ceux-ci sont embauchés par les organismes prestataires qui facturent leurs prestations aux particuliers.

Après une hausse de 15 % en 2005, l'activité des organismes prestataires continue de progresser en 2006 : +13 %. 185 millions d'heures ont été travaillées au domicile de particu-

liers sous un mode prestataire : 59 % des heures pour de l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, 32 % pour des travaux ménagers, 2 % pour de la garde d'enfants, 3 % pour des prestations de petits travaux de bricolage/jardinage, 1 % pour du soutien scolaire, 0,02 % pour de l'assistance informatique et 3 % pour une autre tâche (encadré 2 : tableau A). Le mode prestataire représente 26 % de l'activité totale du secteur des services à la personne et 67 % de l'activité des organismes agréés.

Les entreprises privées sous mode prestataire continuent leur percée : après une croissance de 56 % en 2005, leur activité a quasiment doublé en 2006 (+95 %), ce qui représente 8,5 millions d'heures de travail. Leur poids dans le secteur passe de 3 à 5 % des heures prestataires. L'activité en mode prestataire reste donc toujours dominée par les associations et les centres communaux d'action sociale (CCAS) qui connaissent néanmoins une croissance moins dynamique (+10 % entre 2005 et 2006) que les entreprises privées.

En moyenne, sur l'année 2006, 233 000 salariés sont employés par des organismes prestataires, soit une hausse de 10 % par rapport à 2005 (graphique 6). Ils représentent 20 % de l'ensemble des salariés du secteur des services à la personne.

Alexandra CHOL (Dares).

Encadré 5

LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER DANS LES STATISTIQUES DES SERVICES À LA PERSONNE

Jusqu'à présent, les départements d'outre-mer (DOM) n'apparaissent pas dans les statistiques publiques sur le champ des services à la personne, qu'il s'agisse des données sur les particuliers employeurs ou sur les organismes agréés. À partir des données de 2006, les remontées s'étant améliorées, l'Insee et l'Ircem disposent de données relatives aux particuliers employeurs des DOM. Ainsi, selon l'Ircem, environ 29 000 salariés (hors assistants maternels) ont travaillé au moins une fois au cours de l'année chez un particulier employeur dans les DOM ; ils ont effectué environ 16 millions d'heures au domicile de ces particuliers en 2006. Parallèlement, l'amélioration du système d'information (encadré 3) devrait, à terme, permettre également d'améliorer les données en provenance des organismes agréés de ces départements.

Pour en savoir plus

- [1] Alexandra Chol (2007), « Les services à la personne en 2005 : poussée des entreprises privées », Dares, *Premières Synthèses*, mai, n° 20.1.
- [2] Claire Marbot, Valérie Dejonghe (2008), « Les salariés des particuliers employeurs en 2006 », Insee, *Insee Première*, janvier, n° 1173.
- [3] CERC (2008), « Les services à la personne », Paris, La Documentation française, *Rapport n° 8*.
- [4] Benjamin Collin, Franck L'Hospital, Philippe Marcel (2008), « Les particuliers employeurs : un nouvel essor en 2006 », Acoess, *Acoess Stat*, février, n° 63.
- [5] Marbot C. (2008), « En France, qui recourt aux services à domicile ? », Insee, *France, portrait social*, édition 2008, novembre.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES
sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES))
Directeur de la publication : Antoine Magnier.
Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43
Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.
Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.
Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.
Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.
Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.